

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N°ordre	0188
N° identifiant	2021-0188

Titre Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jardres

Direction Générale Développement urbain - Construction
Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains

P.J

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-21, L. 2131-1, L. 5211-9, R. 2122-8 et L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1 - 032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juillet 2020 intitulé Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Délégués de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jardres approuvé le 9 avril 2021.

Considérant l'arrêté préfectoral n°93-D2/B3-195 du 30 juillet 1993 autorisant l'exploitation d'une carrière de pierre de taille sur le territoire de la commune de Jardres aux lieux-dits Les Gripes et Les Grandes Groies par la SA Rocamat sur les parcelles cadastrées section E n°622, AD n°49 (devenu AD n°58) et une partie du chemin rural compris entre les parcelles 622 et 49 (devenu E n°1218),

Considérant que le secteur Aex, délimitant les périmètres d'exploitation de carrières autorisés, couvre partiellement le périmètre de la carrière de la SA Rocamat tel qu'autorisé par arrêté préfectoral,

Considérant qu'un boisement protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, dont les dispositions écrites empêchent l'exploitation de la carrière, est identifié sur une partie du périmètre d'exploitation tel autorisé par arrêté préfectoral,

Considérant qu'il convient de corriger l'erreur matérielle relative aux limites du secteur Aex et au boisement protégé identifié dans le périmètre d'exploitation de la carrière, en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Jardres est engagée.

- ARTICLE 2 :** Le projet de modification simplifiée n°1 porte sur la correction d'une erreur matérielle relative aux limites du secteur Aex et au boisement protégé identifié dans le périmètre d'exploitation de la carrière.
- ARTICLE 3 :** Le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié aux personnes publiques associées avant la mise à disposition au public pendant un mois du projet, accompagné de l'exposé des motifs et des éventuels avis des personnes publiques associées.
- ARTICLE 4 :** À l'issue de la mise à disposition auprès du public, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Jardres, éventuellement amendée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine.
- ARTICLE 5 :** Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Jardres durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de Grand Poitiers Communauté urbaine.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de Grand Poitiers Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 29 nov. 2021
 Pour la Présidente,
 la Vice-Présidente,




Madame Lisa BELLUCO

Affichée le	29 NOV. 2021
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	29 NOV. 2021
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	2.1
Nomenclature préfecture	Documents d urbanisme